

Délibération 2026-001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE du 02 avril 2026

Date de la convocation : 26/03/2026
Date d'affichage : 26/03/2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	14	14

Le jeudi 02 avril 2026 à 18h30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est déroulé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation adressée par le Président sortant, sous la présidence de Monsieur Francis MANSARD, le plus âgé des membres du conseil syndical.

Etaient Présents : MM : ODERMATT Franck, MORAILLON Jean-Louis, CREUZE Sébastien, MANSARD Francis, PAVAUX Ludivine, CARDON Christian, VIRTON Morgane, MARNAY Lucille, DUBE Thérèse, PICHONNAT-SAUNIER Elisabeth, DUBOIS Elodie, DELAITRE Patricia, BERNARD Magalie et CORMIER Francis.

Secrétaire de Séance : Madame Ludivine PAVAUX

DÉLIBÉRATION 2026-001 : Élection du Président

Le Conseil Syndical,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Monsieur Franck ODERMATT ;

Sous la présidence de Monsieur Francis MANSARD, membre plus âgé du conseil syndical,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Franck ODERMATT : 12 voix

Le conseil syndical PROCLAME élu Président Monsieur Franck ODERMATT.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
À CUVILLY, le 02/04/2026
Le Président, Franck ODERMATT

